

COMMUNE DE BOISSEY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 Janvier 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS
en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11
Date de la convocation : 06/01/2021
SECRETAIRE DE SEANCE :
Le Conseil a désigné M Grégory
PAUGET

L'an deux mille vingt et un et le 13 janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame TIRREAU Andrée, Maire.

Présents : TIRREAU Andrée, CHATELET Jean-Denis, CHAINTREUIL Jacques, GONNET Pascal, BILLOUD Anthony, PAUGET Grégory, BRAYARD Christian, SALLET Bruno, PRUDHOMME Denis, Simon BOUILLET, Christelle BONNERUE

Excusé(s) :

DELIBERATIONS :

01/2021

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Voir ampliation ci-jointe

02/2021

**OBJET : Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :
définition de l'intérêt communautaire**

La loi NOTRe attribue aux Communautés de Communes et d'Agglomération la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », conformément à l'article L.5214-16 du CGCT.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les Communautés de Communes ou d'Agglomération sur les zones d'activités notamment commerciales. Le législateur a laissé le soin à chaque Communauté de Communes ou d'Agglomération de définir l'intérêt communautaire associé, et ce, à la majorité des deux- tiers.

Au niveau de la Communauté de Communes Bresse et Saône, plusieurs communes interviennent fortement en direction des commerces et unions commerciales de centre bourg et entendent poursuivre leur implication.

Il convient donc de définir cette compétence en conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention et de saisir les services préfectoraux aux fins de modification des statuts.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé que l'intérêt communautaire attaché à la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » serait décliné comme suit :

- Elaboration d'un schéma de développement commercial

- Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial
- Soutien à l'animation du commerce local via la participation au financement d'un tiers temps porté par la CCI
- Gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- Aide à la création ou au maintien du seul commerce de village
- Actions de marketing territorial et de prospective pour développer l'offre commerciale
- Accompagnement d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire

La délibération a été notifiée à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes pour présentation en conseil municipal afin de se prononcer sur la modification proposée, les communes devant se prononcer également.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la modification énoncée ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VALIDE la proposition de modification des statuts de la communauté de Communes dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire lié au commerce.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation du dossier technique pour l'armoire de rue (fibre optique)
- Informations concernant les travaux de remplacement par ENEDIS aux Cornalières
- Point sur la voirie

Ainsi fait et délibéré à BOISSEY, le 13/01/2021
Madame Andrée TIRREAU,
Maire,

